



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DU NORD**

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

----

**03.20.30.54.62**

-----

**Commune d'ALLENES-LES-MARAIS**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

L'exploitation MY VOLIERE dont le siège social est situé 803, Chemin des Bas Bonniers à ALLENES LES MARAIS (59251) - a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 40 000 poulettes, sur le territoire d'ALLENES-LES-MARAIS, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2111-2** Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'ALLENES-LES-MARAIS du **25 septembre 2017 au 25 octobre 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies d'ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN, DON, GONDECOURT, HERRIN, PROVIN et SAINGHIN-EN-WEPPE pour les communes du département du Nord et, BEUVRY, CARVIN, ESSARS, FESTUBERT, GUARBECQUE et LILLERS pour les communes du département du Pas-de-Calais.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.